

République française  
COTE D'OR  
**Commune de CRÉANCEY**  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2015-031

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### Date de la convocation

23/11/2015

### Date d'affichage

04/12/2015

### Objet de la délibération

LOCATION AMIABLE  
PARCELLE ZO 11

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
de Beaune, et publication

Le MAIRE



Jocelyn CHAPOTOT

Le 3 Décembre 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

### Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, DESBOIS Charline, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, GIRARDIN Carine, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, PAJOT Marc, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan.

Procuration : GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn  
MENETRIER Adrien à PAUVERT Yohann

### Absents :

Secrétaire: MORTIER Céline

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par lettre du 24 août 2015, Mr René CHOPIN, ne souhaitait pas reconduire son bail à ferme expirant le 31 décembre 2015 pour la parcelle cadastrée n° ZO 11.
- VU la procédure amiable de mise en location de la parcelle cadastrée ZO 11 d'une contenance de 27 ares, affichée du 19 novembre au 3 décembre 2015,
- VU la candidature reçue par Mr Fabien BELORGEY, en date du 2 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** la candidature formulée par Mr Fabien BELORGEY,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de conclure un contrat de bail rural au nom de Mr Fabien BELORGEY, pour le terrain communal inscrit au cadastre de la commune sous le numéro ZO 11, au lieudit « Champ léger » d'une contenance de 27 ares, pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement, fixant le fermage à 33 € pour l'année 2016, révisable chaque année suivant l'indice des fermages.

Mr Fabien BELORGEY, a quitté la salle durant ce délibéré.

